

---

Brochure n° 3372 | Convention collective nationale

IDCC : **3090 | SPECTACLE VIVANT**  
**(Entreprises du secteur privé)**

---

**Avenant du 3 octobre 2019**

relatif aux salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2019  
en application du titre VI « Grilles des emplois. Classification. Salaires »

NOR : ASET2050110M

---

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**SNES ;**

**PRODISS ;**

**SMA ;**

**FSICPA ;**

**Scènes,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**SNAPAC CFDT ;**

**SFA CGT ;**

**SNAM CGT ;**

**SYNPTAC CGT ;**

**SAMUP ;**

**FCCS CFE-CGC ;**

**FASAP FO ;**

**F3C CFDT ;**

**SNAPS CFE-CGC ;**

**SNACOPVA CFE-CGC ;**

**SN2A FO ;**

**FNS,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

1 – Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s’engagent à communiquer le présent accord à l’ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d’organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l’employeur doit prendre l’initiative d’engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.

2 – Au regard des disparités, voire des inégalités salariales entre les femmes et les hommes révélées par le rapport de branche, les membres de la CPPNI s’engagent à :

- diligenter une étude portant sur ces écarts salariaux, financée par les organisations d’employeurs, pour en identifier les causes ;
- rouvrir les négociations salariales sur ce point précis ;
- mettre en œuvre des actions concrètes dans le même but.

Cette étude s’inscrira dans le cadre du « Plan d’action pour promouvoir l’égalité femmes/hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l’audiovisuel et du cinéma » en cours de discussion au niveau interbranche.

3 – Les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant privé ont convenu lors de la commission mixte paritaire du 12 décembre 2017, de l’ouverture d’un groupe de travail paritaire relatif aux salaires minimaux des artistes-interprètes / théâtre (annexe 1).

4 – Les dispositions du présent accord ont vocation à s’appliquer à l’ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98 % des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.

5 – Les partenaires sociaux s’engagent à réouvrir des négociations salariales au début d’année 2020 en vue de conclure un accord applicable au 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **Clauses communes**

---

- Grille de salaires minimaux emplois techniques
- Grille de salaires minimaux emplois administratifs et commerciaux

En application du titre VI  
« Grilles des emplois. Classification. Salaires »

(Voir tableaux pages suivantes.)

## ■ Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	Régie	Son	Lumière	Plateau Décor Structure	Costumes	Vidéo images				
Cadres Groupe 2	Directeur technique Régisseur général (***)	Concepteur du son Ingénieur du son	Concepteur lumière/ Éclairagiste Réalisateur lumière	Décorateur Architecte décorateur Scénographe	Costumier - ensemblier Chef costumier Concepteur des costumes Concepteur coiffure, perruques Concepteur maquillages, masques	Réalisateur pour dif. Intégrée au spectacle Ingénieur du son vidéo Chef opérateur		Directeur technique site Régisseur général site	15,35	2 328,41
Cadres Groupe 3	Conseiller technique								13,06	1 980,48
Agents de maîtrise	Régisseur	Régisseur son (*)	Régisseur lumière (*)	Chef machiniste	Réalisateur coiffure, perruques	Cadreur		Chef de la sécurité	12,22	1 853,11
	Régisseur d'orchestre	Opérateur son	Chef électricien	Régisseur plateau (*)	Réalisateur costumes	Monteur		Chef d'équipe site		
	Régisseur de production	Preneur de son	Pupitreur	Chef monteur de structures	Réalisateur maquillages, masque	Opérateur image / pupitreur		Régisseur de site		
	Conseiller technicien Effets spéciaux	Technicien console	Technicien CAO-PAO	Ensemblier de spectacle	Responsable costumes	Opérateur vidéo				
	Concepteur artificier	Sonorisateur	Opérateur lumière	Responsable Couture		Régisseur audio-visuel				

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	Régie	Son	Lumière	Plateau Décor Structure	Costumes	Vidéo images				
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur plateau (*)	Réalisateur son			Chef habilleuse					
	Régisseur son (*)	Monteur son			Chef Couturière					
	Régisseur lumière (*)				Chef atelier de costumes					
	Régisseur de scène									
	Régisseur de chœur									
	Régisseur adjoint	Technicien son	Électricien	Accessoiriste	Coiffeur / Posticheur	Technicien vidéo	Technicien visuel site	10,91	1 654,28	
	Technicien de maintenance en tournée et festival	Technicien instruments	Technicien lumière	Accessoiriste-constructeur	Couturière G1	Projectionniste	Électricien site			
	Technicien de pyrotechnie	Accordeur		Accrocheur-rigger	Maquilleur	Technicien prompteur	Monteur de structure site			
	Technicien effets spéciaux			Assistant décorateur	Modiste de spectacles		Serrurier site			
	Artificier			Cintrier	Perruquier		Tapissier site			
	Technicien groupe électrogène			Constructeur décors et structures	Plumassier de spectacles					

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	Régie	Son	Lumière	Plateau Décors Structure	Costumes	Vidéo images				
				Menuisier de spectacle Peintre décorateur Sculpteur de spectacle Serrurier de spectacle Staffeur Constructeur machiniste Tapissier de spectacle Machiniste Technicien de structures Monteur de structures Monteur (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien hydraulique	Tailleur Costumier (spectacle en tournée)					

Niveaux de qualification	Filière technique spectacle							Filière (**) Infrastructure du spectacle	Salaire horaire	Salaire mensuel 151,67 h
	Régie	Son	Lumière	Plateau Piste Décor Structure	Costumes	Vidéo images				
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur/ souffleur	Poursuiveur	Peintre	Habilleuse- Couturière		Agent de sécurité	10,16	1 540,97	
				Cariste de spectacles	Habilleuse- perruquière		Peintre site			
				Technicien de plateau ou brigadier	Couturière		Cariste site			
							Chauffeur Électricien d'entretien			
Employés				Garçon de piste Soigneur d'animaux Personnel entretien	Habilleuse- repasseuse Repasseuse- lingère-retoucheuse		Manutentionnaire Coursier Personnel d'entretien de véhicule	10,03	1 521,22	
<p>Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.</p> <p>(*) Les régisseurs sont répertoriés en double dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.</p> <p>(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.</p> <p>(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 « Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique », le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie cadre groupe 3.</p>										

■ Grille de salaires minimaux – Emplois administratif et commerciaux

Niveaux de qualification	Filière Gestion de la structure	Filière Création Production	Accueil Commercialisation communication <sup>(1)</sup>	Salaire brut minima (pour un horaire mensuel de 151,67 heures)
Cadres Groupe 1	Directeur général, directeur Directeur délégué Administrateur général, Secrétaire général Directeur administratif et financier	Directeur artistique Directeur musical		3 135,21
Cadres Groupe 2	Directeur adjoint Administrateur Directeur ressources humaines Directeur de salle de cabarets Responsable administratif et financier	Directeur de production Directeur artistique de la production Directeur musical de la production Administrateur de production Administrateur de tournées Administrateur de diffusion	Directeur de communication et/ou relations publiques Directeur commercial	échelon 1 = 2 482,52 échelon 2 = 2 584,93 échelon 3 = 2 687,35 échelon 4 = 2 789,76 échelon 5 = 2 892,18
Cadres Groupe 3	Chef comptable Administrateur délégué	Conseiller artistique	Cadre commercial	échelon 1 = 2 177,58 échelon 2 = 2 280,00 échelon 3 = 2 382,41 échelon 4 = 2 484,82 échelon 5 = 2 587,24



Niveaux de qualification	Filière Gestion de la structure	Filière Création Production	Accueil Commercialisation communication <sup>(1)</sup>	Salaire brut minima (pour un horaire mensuel de 151,67 heures)
Agents de maîtrise	Comptable principal Comptable unique Responsable administratif Secrétaire de direction Assistant de direction Webmaster	Programmateur Coordinateur Chargé de production Chargé de diffusion Répétiteur	Responsable relations presse et/ou communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	échelon 1 = 1 839,24 échelon 2 = 1 905,81 échelon 3 = 1 977,50 échelon 4 = 2 035,88 échelon 5 = 2 095,28
Employés qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur artistique du chorégraphe du directeur musical du metteur en scène Copiste Attaché de production, attaché de diffusion Souffleur	Chef contrôleur Chargé(e) de commercialisation Responsable placement	échelon 1 = 1 654,68 échelon 2 = 1 703,84 échelon 3 = 1 753,00 échelon 4 = 1 804,20 échelon 5 = 1 857,46
Employés qualifiés Groupe 2	Aide-comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent informatique		Chargé de réservation Attaché à l'accueil	échelon 1 = 1 526,20 échelon 2 = 1 551,10 échelon 3 = 1 595,10 échelon 4 = 1 639,10 échelon 5 = 1 667,87

Niveaux de qualification	Filière Gestion de la structure	Filière Création Production	Accueil	Filière Commercialisation communication <sup>(1)</sup>	Salaire brut minima (pour un horaire mensuel de 151,67 heures)
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent d'entretien/maintenance Gardien théâtre et lieu de spectacle	Coursier	Caissier / Caissier de location Contrôleur / Agent de contrôle et d'accueil Agent de vestiaire et d'accueil / Hôte, Hôtesse d'accueil Agent de placement et d'accueil Vendeur(se) de produits dérivés Agent de billetterie et d'accueil Distributeur tracteur, afficheur Employé de catering		échelon 1= 1 521,22 échelon 2= 1 526,22 échelon 3= 1531,22 échelon 4= 1 536,22 échelon 5= 1 541,22

<sup>(1)</sup> Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille.  
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2.  
Échelon 1 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans.  
Échelon 2 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans.  
Échelon 3 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans.  
Échelon 4 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans.  
Échelon 5 = salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans.

## **Annexe 1** Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux techniciens
- Grille de salaires minimaux habilleuses-couturières-maquillage

En application du titre VI des clauses communes  
et du titre VII de l'annexe 1

(Voir tableaux pages suivantes.)

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

Théâtre	Exploitation continue				Exploitation discontinue (hors tournée) (3)			
	Forfait mensuel pour les petits lieux (cf. art. I. - 6, a) et c)	- de 400 places		+ de 400 places	Nombre de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places
		Cachet (2)	Cachet (2)	Cachet (2)	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 16	de 12 à 16
Débutants et doublures	1 521,22	57,46	57,46	57,46	95,90	90,57	75,21	85,24
Rôles de - de 100 lignes	1 521,22	75,21	83,57	83,57	116,30	103,49	88,79	94,32
Rôles de + de 100 lignes	1 521,22	83,57	91,93	91,93	154,87	137,46	104,46	123,75

  

Théâtre musical – comédie musicale – opérette et autres spectacles	1 à 7		8 à 16		Exploitation continue (2)		Salaire mensuel (4) pour 24 rep.		Salaire mensuel (5) pour 151,67 h	
	1 à 7	8 à 16	8 à 16	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151,67 h	Salaire mensuel (5) pour 151,67 h	Salaire mensuel (5) pour 151,67 h	
Comédien 1 <sup>er</sup> rôle / 1 <sup>er</sup> chanteur soliste	157,74	145,72	145,72	145,72	114,91	2 622,00	2 757,81	2 757,81	2 757,81	
Comédien 2 <sup>nd</sup> rôle	126,40	112,82	112,82	112,82	96,10	2 017,16	2 306,53	2 306,53	2 306,53	
Comédien	114,91	104,46	104,46	104,46	85,66	1 797,80	2 055,81	2 055,81	2 055,81	
Artiste chorégraphique 1 <sup>er</sup> rôle	157,74	142,07	142,07	142,07	114,91	2 559,33	2 757,81	2 757,81	2 757,81	
Artiste chorégraphique 2 <sup>nd</sup> rôle	147,29	129,53	129,53	129,53	96,10	2 283,55	2 306,53	2 306,53	2 306,53	
Artiste chorégraphique d'ensemble	126,40	112,82	112,82	112,82	85,66	2 017,16	2 055,81	2 055,81	2 055,81	
Artiste lyrique 1 <sup>er</sup> emploi	157,74	145,72	145,72	145,72	114,91	2 559,33	2 757,81	2 757,81	2 757,81	
Artiste lyrique 2 <sup>nd</sup> emploi / Chanteur	126,40	112,82	112,82	112,82	96,10	2 017,16	2 306,53	2 306,53	2 306,53	
Choristes de plateau	88,27	78,35	78,35	78,35	69,99	1 521,22	1 679,75	1 679,75	1 679,75	
Doublure	88,27	78,35	78,35	78,35	69,99	1 521,22	1 679,75	1 679,75	1 679,75	

Théâtre musical – comédie musicale – opérette et autres spectacles	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue <sup>(2)</sup>	Salaire mensuel <sup>(4)</sup> pour 24 rep.	Salaire mensuel <sup>(5)</sup> pour 151,67 h
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	157,74	145,72	104,46	2 622,00	2 507,09
1 <sup>er</sup> assistant des attractions	88,27	78,35	69,99	1 521,22	1 679,75
Autre assistant	77,08	69,69	68,10	1 521,22	1 634,61
<b>Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.</b>					

Artistes musiciens et orchestre	1 à 7	8 à 16	plus de 16	Salaire mensuel <sup>(4)</sup> pour 30 rep.	Salaire mensuel <sup>(5)</sup> (pour 151,67 h)
Chef d'orchestre	229,82	188,03	161,91	3 238,33	3 342,80
Musicien	154,60	135,90	119,62	2 632,20	2 716,02
Musicien d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	154,60	135,90	119,62	2 632,20	2 716,02
Musicien d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	115,16	115,16	115,17	2 309,56	2 402,63
Chœurs d'orchestre	115,16	115,16	115,17	2 309,56	2 402,63

Service de répétition <sup>(6)</sup>	40.12
--------------------------------------	-------

(1) On entend par débutants, les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations.

(2) Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum.

(3) L'exploitation est discontinuë lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

Techniciens		Théâtres jusqu'à 200 places	Théâtres de 201 à 500 places	Théâtres de + de 500 places
<b>Cadres</b>				
Directeur technique, régisseur général, décorateur, scénographe, concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure par mois	13,06 € 1 980,48 €	16,65 € 2 525,69 €	20,69 € 3 139,24 €
<b>Agents de maîtrise</b>				
Régisseur, régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de cœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensembleur de spectacle, cadreur, monteur, opérateur image, pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité	par heure par mois	12,63 € 1 915,23 €	13,70 € 2 076,78 €	16,65 € 2 525,69 €
<b>Employés qualifiés</b>				
Régisseur adjoint, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, machiniste, menuisier de spectacles, peintre décorateur, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, tapissier de spectacle, technicien de plateau, technicien de structures, monteur de spectacle, technicien hydraulique, technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, pompier civil	par heure par mois	11,43 € 1 733,49 €	11,43 € 1 733,49 €	13,26 € 2 011,54 €
<b>Employés</b>				
Technicien groupe électrogène, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, agent de sécurité	par heure par mois	10,34 € 1 568,59 €	10,34 € 1 568,59 €	11,12 € 1 686,90 €

### Habilleuses – Couturières – Maquillage

Cadres			
Costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques	par heure	14,74 €	
	par mois		2 236,77 €
Agents de maîtrise			
Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillement, chef couturière, chef habilleuse	par heure	13,69 €	
	par mois		2 075,23 €
Employés qualifiés			
Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse-couturière	par heure	12,63 €	
	par mois		1 915,23 €
Employés			
Habilleuse-repasseuse / repasseuse-lingère-retoucheuse	par heure	11,43 €	
	par mois		1 733,49 €

Le taux de l'indemnité de feu des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €.

Le taux de l'indemnité de feu des régisseurs est, par représentation, fixé à : 25,00 €.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,50 €.

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,00 €.

### Accueil

Employés			
Ouvreur(se), postier, contrôleur, caissier(ère)	par heure	10,03 €	
	service de 3 heures		30,09 €
	par mois		1 521,22 €

## **Annexe 2** Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

---

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux techniciens création/production
- Grille de salaires minimaux techniciens en tournée

En application du titre VI des clauses communes  
et du titre V de l'annexe 2

(Voir tableaux pages suivantes.)



## ■ Artistes-interprètes Création-production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22<sup>e</sup> jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1<sup>er</sup> et 2, titre II annexe « Musique »).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou première partie et plateaux découvertes)	Artiste soliste	87,28	79,78	1 521,22
	Groupe constitué d'artistes solistes	87,28	79,78	1 521,22
	Choriste	87,28	79,78	1 521,22
	Danseur	87,28	79,78	1 521,22

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	128,31	113,99	102,32	2 046,47
	Groupe constitué d'artistes solistes	113,99	102,32	91,19	1 536,43
	Choriste dont la partie est intégrée au score du chef d'orchestre	112,39	100,73	89,60	1 791, 98
	Choriste	90,48	80,32	71,74	1 521,22
	Danseur	90,48	80,32	70,35	1 521,22

## ■ Artistes musiciens Création-production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (article 1<sup>er</sup> du II-5, annexe « Musique »).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation <sup>(1)</sup> dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou première parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée <sup>(*)</sup> )	105,53	92,01	1 737,63
<p>(*) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au titre II, II. – 3, article.4.3 de l'annexe Musique : 105,52 euros.</p> <p>(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionné applicable.</p>			

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation <sup>(1)</sup>		154,60	135,89	119,58	2 632,20
Comédies musicales / Orchestres > 10 musiciens	engagement < 1 mois	115,17	115,17	115,17	2 298,07
	engagement > 1 mois				
<p>(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.</p> <p>Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.</p>					

## ■ Comédies musicales / Spectacles de variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale de 1 mois (art. 2 du II-5, annexe « Musique »).

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1 <sup>er</sup> chanteur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	157,74	142,07	127,97	2 559,33
	Chanteur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	126,40	112,82	100,81	2 017,17
	Choriste	88,27	78,35	76,99	1 521,22
	1 <sup>er</sup> danseur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	157,74	142,07	127,97	2 559,33
	Danseur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	147,29	129,53	114,39	2 283,55
	Art. chorégraphique d'ensemble	126,40	112,82	100,81	2 017,17
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc.)	157,74	145,72	131,10	2 622,00
	Artiste dramatique, comédien/1 <sup>er</sup> rôle	157,74	145,72	131,10	2 622,00
	Doublure	88,27	78,35	69,99	1 521,22
	1 <sup>er</sup> assistant des attractions	85,66	77,30	69,99	1 521,22
	Autre assistant	77,08	69,69	68,11	1 521,22

■ Comédies musicales / Spectacles de variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 <sup>er</sup> chanteur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	188,55	168,71	151,99	3 035,67
Chanteur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	151,47	133,71	119,61	2 393,23
Choriste	105,51	92,97	83,05	1 658,86
1 <sup>er</sup> danseur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	188,56	168,71	151,99	3 035,67
Danseur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	176,02	154,08	135,28	2 708,71
Artiste chorégraphique d'ensemble	151,47	133,71	119,61	2 393,23
Artiste de music-hall, illusionniste	188,56	168,71	151,99	3 035,67
1 <sup>er</sup> assistant des attractions	102,37	91,93	82,53	1 650,50
Autre assistant	92,40	82,36	74,44	1 521,22

## ■ Spectacles de variétés / Concerts (en tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel <sup>(1)</sup>
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels <sup>(1)</sup> )					
Chanteur soliste	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Groupe constitué d'artistes solistes	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Choriste	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Danseur	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Autres salles					
Chanteur soliste	154,87	137,46	123,75	110,33	2 595,47
Groupe constitué d'artistes soliste	137,46	122,43	110,68	101,66	2 160,78
Choriste dont la partie est intégrée au score	134,00	119,22	108,67	106,04	2 120,69
Choriste	108,18	96,24	87,86	81,04	1 675,45
Danseur	108,18	96,24	87,86	81,04	1 675,45

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II. – 3, art. 4.3 : 105,52 euros.

Artistes musiciens	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel <sup>(1)</sup>
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles <sup>(2)</sup> ou premières parties <sup>(3)</sup> et spectacles promotionnels <sup>(4)</sup>	107,60	94,02	-	1 775,86
Autres salles	156,15	137,26	120,82	2 658,52
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens				
– engagement < 1 mois	116,32	116,32	116,32	-
– engagement > 1 mois		-	-	2 309,56

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II. – 5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II. – 3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II. – 3, art. 4.3) : 105,52 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

## ■ Indemnités de répétition

Cachets de répétition	Cachet de base des journées de répétition	93,05 €
	Service isolé de 3 heures	62,72 €
Instruments volumineux	Indemnité de transport aller-retour par trajet	10,69 €

## ■ Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière : 92 euros.

Chambre et petit-déjeuner : 60 euros.

Chaque repas principal : 16 euros.

## ■ Salaires production/création/salles (hors tournée)

		Techniciens			
		Classification commune nouvelle convention			
				Salaire horaire <sup>(1)</sup>	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Cadres (Gr2) > 300 places	Directeur technique, régisseur général, concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, régisseur général site			16,92	2 566,70
Cadres (Gr 2) < 300 places				15,36	2 329,04
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur, régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de cœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site			14,31	2 170,60
Agent de maîtrise < 300 places				12,22	1 853,72
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, per-ruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site			11,96	1 814,11
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien			11,13	1 687,36
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places				10,32	1 564,80

(1) En cas d'aptitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

Technicien en tournée		Salaire horaire <sup>(1)</sup>	Salaire mensuel (35 heures hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, régisseur général, concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, régisseur général site	17,76	2 693,45
Agent de maîtrise	Régisseur, régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de cœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensembleur de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	15,15	2 297,35
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	13,06	1 980,47
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	12,01	1 822,04

<sup>(1)</sup> En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.



### **Annexe 3** Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

---

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux techniciens
- Grille de salaires minimaux salle/cuisine/plonge

En application du titre VI des clauses communes  
et de l'article 4.7 de l'annexe 3

(Voir tableaux pages suivantes.)

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitations de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets Dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une so- rée ou mati- née de une représentation	Pour une so- rée ou mati- née de deux représentations consécutives	Pour une so- rée ou mati- née de une représentation	Pour une so- rée ou mati- née de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations consécutives	Pour 31 à 50 représentations consécutives	Pour 51 à 100 représentations consécutives
<b>Salles avoisinant 300 places au maximum</b>							
Capitaine niveau 1	98,45	152,60	95,90	134,26	2 429,37	3 401,12	2 915,25
Capitaine niveau 2	90,24	139,89	87,90	123,07	2 226,93	3 117,70	2 672,31
Danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	82,04	127,17	79,91	111,88	2 024,47	2 834,27	2 429,37
Danseurs danseuses de revue	74,59	115,60	72,34	101,71	1 843,34	2 580,68	2 212,01
Autres artistes de revue	72,46	112,31	70,58	98,81	1 790,06	2 506,09	2 148,08
Chanteur	100,16	155,24	97,56	136,57	2 472,00	3 460,80	2 966,39
Musicien avant spectacle sur scène	100,16		97,56		2 472,00		
Musicien accompagnant tout le show	100,16	155,24	97,56	136,57	2 472,00	3 460,80	
Musicien dîner + 1 <sup>er</sup> show		155,24		136,57		3 460,80	
Musicien dîner + 2 shows		209,59		184,44		4 677,61	
Attraction / artiste de variété	100,16	155,24	97,56	136,57	2 472,00	3 460,80	2 966,39

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets Dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une so- riée ou mati- née de une représentation	Pour une soi- riée ou mati- née de deux représentations consécutives	Pour une soi- riée ou mati- née de une représentation	Pour une soi- riée ou mati- née de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations consécutives	Pour 52 à 56 représentations consécutives mini 2 à 2	Pour 26 soi- riées dont 13 à deux repré- sentations consécutives
<b>Salles supérieures à 300 places</b>							
Capitaine niveau 1	105,48	163,50	102,75	143,84	2 602,73	3 643,86	3 123,29
Capitaine niveau 2	96,96	150,29	94,43	132,22	2 392,41	3 349,44	2 870,93
Danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	87,90	136,25	85,63	119,87	2 168,97	3 036,62	2 602,79
Danseurs danseuses de revue	79,91	123,87	77,83	108,98	1 971,73	2 760,43	2 366,08
Autres artistes de revue	77,78	120,56	75,76	106,06	1 919,20	2 686,90	2 303,06
Chanteur	106,57	165,18	103,79	145,31	2 629,23	3 680,92	3 155,08
Musicien avant spectacle sur scène	108,68		105,84	148,18	2 681,35		
Musicien accompagnant tout le show	108,68		105,84	148,18	2 681,35	3 753,94	
Musicien dîner + 1 <sup>er</sup> show		165,18		148,18		3 753,94	
Musicien dîner + 2 shows		222,06		199,85		5 062,76	
Attraction / artiste de variété	108,68	168,44	105,84	148,18	2 681,35	3 753,94	3 217,65

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Pour les artistes polyvalents la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public.

Prime de capitaine remplaçante :

– salles avoisinant 300 places au maximum :

– niveau 1 : une représentation 15,83 € ; deux représentations 22,14 € ;

– niveau 2 : une représentation 7,92 € ; deux représentations 11,08 € ;

– salles dépassant 300 places :

– niveau 1 : une représentation 16,62 € ; deux représentations 23,27 € ;

– niveau 2 : une représentation 8,30 € ; deux représentations 11,63 € ;

– répétition d'entretien :

– pour un service de 3 h 30 minutes échauffement compris : 39,37 €.

## ■ Grille des salaires minimaux artistes-interprètes

### Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

#### Hors troupe constituée

	Nombre de représentations par mois		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
<b>Salles avoisinant 300 places au maximum</b>			
Danseurs danseuses solistes et autre artiste de cabaret soliste	82,04	79,46	77,85
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	76,72	75,08	73,57
Artiste de variété / attraction pour 40 min <sup>(1)</sup>	85,24	77,99	76,42
pour 60 min <sup>(1)</sup>	106,56	97,50	95,54
pour 80 min <sup>(1)</sup>	126,60	115,85	113,51
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	95,90	87,75	85,99
Musicien	95,90	87,75	85,99
<b>Salles supérieures à 300 places</b>			
Danseurs danseuses solistes	105,06	96,12	94,19
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	95,17	87,08	85,32
Artiste de variété / attraction pour 40 min <sup>(1)</sup>	132,80	121,50	119,07
pour 60 min <sup>(1)</sup>	179,91	164,62	161,32
pour 80 min <sup>(1)</sup>	208,05	190,36	186,55
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	115,04	105,27	103,16
Musicien	115,04	105,27	103,16
(1) Temps de travail effectué sur scène.			

## ■ Grille de salaires minimaux techniciens

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

Régie / Plateau

Fonction	Niveau de qualification	Jauge															
		- 300						300 à 700						700			
		Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h
Directeur technique	Cadre groupe 2					20,79	22,87	3 152,58	3 242,72	21,62	23,79	3 279,72	3 373,49				
Régisseur général	Cadre groupe 2	15,67	17,24	2 375,92	2 443,86	19,76	21,73	2 996,34	3 082,00	20,54	22,59	3 115,82	3 204,90				
Régisseur de scène Connait les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau	Agent de maîtrise	15,05	16,55	2 282,48	2 347,73	16,72	18,38	2 535,24	2 607,72	17,38	19,12	2 636,34	2 711,72				
Chef machiniste	Agent de maîtrise	15,15	16,66	2 297,80	2 363,49	16,66	18,28	2 527,59	2 599,85	17,33	19,01	2 628,69	2 703,84				
Régisseur son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	13,58	14,94	2 060,36	2 119,26	14,94	16,42	2 265,63	2 330,40	15,53	17,09	2 356,01	2 423,36				
Régisseur (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	12,01	13,21	1 821,39	1 873,47												
Régisseur adjoint, Sous-chef machiniste, électricien spectacle, électricien site, acces- soiriste, machiniste	Employés groupes 1 qualifiés	11,17	12,30	1 694,24	1 742,68	12,30	13,52	1 865,81	1 919,16	12,79	14,07	1 939,34	1 994,79				
Brigadier	Employés groupe 2 qualifiés	10,97	12,06	1 663,61	1 711,17	12,22	13,44	1 853,56	1 906,56	12,71	13,98	1 927,09	1 982,19				

		Jauge											
		- 300				300 à 700				700			
Fonction	Niveau de qualification	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h
		Manutentionnaire Per-sonnel entretien	Employés	10,88	11,97	1 649,82	1 697,00	12,01	13,21	1 821,39	1 873,47	12,49	13,75

Nota 1 : cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

Nota 2 : le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %.

Nota 4 : pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef.

		Costumes											
		- 300				300 à 700				700			
Fonction	Niveau de qualification	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h	Heures	Heures de 0 à 2 h	Mois	Mois de travail 0 à 2 h
		Costumière <sup>(1)</sup>	Cadre groupe 2	15,36	16,90	2 329,97	2 396,58	17,07	18,78	2 588,85	2 662,87	17,75	19,52
Chef habilleuse chef couturier	Agent de maîtrise	12,22	13,44	1 853,56	1 906,56	13,58	14,94	2 060,36	2 119,26	14,12	15,53	2 141,55	2 202,78
Couturière senior (G1)	Employé groupe 1	10,93	12,02	1 657,48	1 704,87	12,14	13,35	1 841,30	1 893,94	12,61	13,89	1 913,30	1 968,01
Couturière/couturier	Employé groupe 2	10,38	11,42	1 574,33	1 619,34	11,32	12,47	1 717,22	1 766,32	11,78	12,97	1 786,15	1 837,22
Habilleuse	Employé	10,03	11,03	1 521,25	1 564,74	10,93	12,03	1 657,48	1 704,87	11,37	12,5	1 724,88	1 774,20

Nota 1 :

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales.

<sup>(1)</sup> Costumière : responsable création des costumes.

## ■ Grille de salaires salle, cuisine, plonge

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

Niveau de qualification	Échelon	Salaire Contrats de plus de 6 heures semaine		Salaire contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67 h	Taux horaire
Cadres groupe 1		18,19	2 759,08	20,01
Cadres groupe 2		14,99	2 273,59	16,48
Cadres groupes 3		12,86	1 948,79	14,14
Agents de maîtrise	1	10,93	1 657,26	12,02
	2	11,11	1 685,78	12,22
Employés qualifiés groupe 1	1	10,45	1 584,95	11,50
	2	10,54	1 598,60	11,59
Employés qualifiés groupe 2	1	10,19	1 545,52	11,21
	2	10,32	1 565,23	11,35
Employés	1	10,03	1 521,22	11,03
	2	10,11	1 533,38	11,12



**Annexe 4** Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) et clauses générales de la convention collective visant les déplacements

---

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux techniciens en tournée

En application du titre VI des clauses communes  
et du titre V de l'annexe 4

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

### Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

Spectacles d'art dramatique, lyrique, chorégraphique, de marionnettes, de music-hall

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel <sup>(1)</sup>
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Artiste dramatique</b>					
Rôle principal <sup>(4)</sup>	173,41	157,30	141,00	122,15	2 607,14
Rôle de plus de 100 lignes <sup>(2)</sup>	154,87	137,46	123,75	96,30	2 105,46
Rôle de 1 à 100 lignes <sup>(2)</sup>	116,30	103,49	94,32	84,36	1 801,69
Figurant	95,90	90,57	85,24	78,74	1 646,97
Diseur, conteur	154,87	137,46	123,75	96,30	2 105,46
<b>Artiste lyrique</b>					
1 <sup>er</sup> rôle	192,76	177,21	160,64	135,10	2 879,91
Second rôle	154,87	137,46	123,75	96,30	2 105,46
Artiste des chœurs	106,30	95,90	86,54	76,95	1 643,72
<b>Artiste chorégraphique</b>					
Danseur soliste	173,41	157,30	141,00	122,15	2 607,14
Danseur du ballet	127,93	113,81	103,70	92,83	1 978,00
<b>Artiste marionnettiste</b>					
Marionnettiste	118,76	105,73	96,31	86,06	1 834,91
<b>Artiste de music-hall</b>					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	192,76	177,21	160,64	135,10	2 885,61
1 <sup>er</sup> assistant des attractions	106,30	95,90	86,54	83,86	1 646,97
Autre assistant	95,64	84,01	81,26	79,59	1 553,85
<b>Artiste du cirque <sup>(3)</sup></b>					
Artiste de cirque	114,02	104,05	94,32	84,36	1 766,37
<sup>(1)</sup> Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4). <sup>(2)</sup> La ligne s'entend de 32 lettres. <sup>(3)</sup> Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés. <sup>(4)</sup> Le rôle principal est décidé de gré-à-gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.					

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

- le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 96,10 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 82,64 euros ;
- le salaire minimum mensuel est fixé à 2.298,17 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

### Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

#### Comédie musicale /Théâtre musical

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1 <sup>er</sup> chanteur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	188,55	168,71	151,99	3 035,67
Chanteur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	151,47	133,71	119,61	2 393,23
Choriste	105,51	92,97	83,05	1 658,86
1 <sup>er</sup> danseur soliste/1 <sup>er</sup> rôle	188,56	168,71	151,99	3 035,67
Danseur soliste/2 <sup>nd</sup> rôle	176,02	154,08	135,28	2 708,71
Artiste chorégraphique d'ensemble	151,47	133,71	119,61	2 393,23
Artiste de music-hall, illusionniste	188,56	168,71	151,99	3 035,67
1 <sup>er</sup> assistant des attractions	102,37	91,93	82,53	1 650,50
Autre assistant	92,40	82,36	74,44	1 521,22

#### Spectacles de variétés / Concerts

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel <sup>(1)</sup>
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
<b>Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)</b>					
Chanteur soliste	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Groupe constitué d'artistes solistes	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Choriste	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
Danseur	105,53	96,08	86,70	79,41	1 724,01
<b>Autres salles</b>					
Chanteur soliste	154,87	137,46	123,75	110,33	2 595,47
Groupe constitué d'artistes solistes	137,46	122,43	110,68	101,66	2 160,78
Choriste dont la partie est intégrée au score	134,00	119,22	108,67	106,04	2 120,69
Choriste	108,18	96,24	87,86	81,04	1 675,45
Danseur	108,18	96,24	87,86	81,04	1 675,45
(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, titre II de l'annexe Musique : 105,52 euros.					

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

### Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

Artistes musiciens	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel <sup>(1)</sup>
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles <sup>(2)</sup> ou premières parties de spectacle <sup>(3)</sup>	107,59	94,02	-	1 775,86
Autres salles	156,15	137,26	120,82	2 658,52
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens :				
– engagement < 1 mois	116,32	116,32	116,32	-
– engagement > 1 mois		-	-	2 309,56

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'annexe Musique : 105,52 euros.

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

### Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

#### Spectacles de cabarets et de revues

##### *Troupe constituée*

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	113,53	176,00	110,58	154,82	2 801,34	3 921,89
Capitaine niveau 2	104,36	161,76	101,64	142,31	2 574,95	3 605,02
Danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	94,81	146,93	92,34	129,28	2 441,49	3 274,75
Danseurs danseuses de revue	86,18	134,04	83,95	117,52	2 126,38	2 976,93
Autres artistes de revue	83,89	130,03	81,70	114,37	2 069,73	2 897,65
Chanteur	115,82	179,54	112,81	157,93	2 857,87	4 001,01
Musicien avant spectacle sur scène	118,13	-	115,05	161,07	2 914,53	-
Musicien accompagnant tout le show	118,13	-	115,05	161,07	2 914,53	4 080,38
Attraction / artiste de variété	118,13	183,09	115,05	160,67	2 914,53	4 080,38

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes.

Prime de capitaine : niveau 1 : une représentation 16,39 € ; deux représentations 22,95 €.

Remplaçante : niveau 2 : une représentation 8,19 € ; deux représentations 11,46 €.

Répétition d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 38,82 €.

##### *Hors troupe constituée*

	Nombre de cachets		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs danseuses solistes	113,33	103,67	101,57
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	102,64	93,91	92,02

	Nombre de cachets		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Artiste de variété / attraction pour 40 min <sup>(1)</sup>	144,63	132,33	129,67
pour 60 min <sup>(1)</sup>	195,94	179,28	175,68
pour 80 min <sup>(1)</sup>	226,60	207,33	203,17
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	125,29	114,65	112,35
Musicien	125,29	114,65	112,35
(1) Temps de travail effectué sur scène			

## ■ Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

### Cachet de répétition applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le cachet de répétition est fixé à 80,24 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

### Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 92 € par jour :

- soit chambre et petit déjeuner 60 € ;
- chaque repas principal 16 €.

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

### Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 7,98 €.

Tenue de soirée : 11,05 €.

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 235,13 €.

Techniciens en tournée		Salaire horaire (*)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, régisseur général, concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, régisseur général site	17,75	2 693,45
Agent de maîtrise	Régisseur, régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	15,15	2 297,35

Techniciens en tournée		Salaire horaire (*)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordéur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	13,06	1 980,47
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	12,01	1 822,04

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25 %. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.



## **Annexe 5** Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

---

- Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux personnels techniques

En application du titre VI des clauses communes  
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'annexe 5

## ■ Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

### Producteurs ou diffuseurs de spectacle de cirque

Artistes interprètes du cirque et musiciens

#### *Exploitation des spectacles*

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	103,45	94,20	1 690,20
En tournée (hors chapiteau)			
Rémunération	114,02	101,47	1 766,37

#### *Répétitions | Création*

Cachet de base par jour	94,20
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	53,41
Salaire mensuel	1 521,22

La rémunération mensuelle étant étendue pour 151,67 heures, pour un contrat d'une durée minimale de 1 mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

## ■ Grille de salaires personnels techniques

### Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

Niveau de qualification	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151,67 heures	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 145,77	20,74
Cadres Groupe 2	2 592,12	17,09
Cadres Groupe 3	2 028,21	13,37
Agents de maîtrise	1 899,47	12,52
Employés qualifiés Groupe 1	1 678,52	11,07
Employés qualifiés Groupe 2	1 550,51	10,12
Employés	1 521,22	10,03

## **Annexe 6 Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre**

### **En application du titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'annexe 6**

#### **■ Artistes interprètes de la musique**

Cachet de base (pour un service de 4 heures indivisible) : 141,03 €.

#### **■ Figuration chorégraphique**

Ce sont les figurant(e)s sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 83,57 € (pour un service de 4 heures indivisible).

#### **■ Création du spectacle**

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 208,93 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

#### **■ Cachet minimum de répétitions**

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 94,02 € (service de 3 heures).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 52,80 € (service de 3 heures).

#### **■ Entrée en vigueur. – Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

*Fait à Paris, le 3 octobre 2019.*

(Suivent les signatures.)